

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDES - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouria DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAU - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 042-625/19/CT

■ CT1 - Approbation du principe d'une concession de service public pour l'exploitation des parkings République et Phocéens sis à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 19/17865/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 3/685/CC du 29 juin 2007, le Conseil de la Communauté urbaine MPM a confié la gestion du parc République à la Société VINCI PARK (devenue INDIGO), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 13 ans notifié le 09 octobre 2007. Ce contrat s'achèvera le 31 mars 2021.

Le parking Phocéens a quant à lui été réalisé par la Société d'Economie Mixte, Marseille Parc Auto dans le cadre d'un contrat de concession confié par la Ville de Marseille, par délibération n° 73/853/SC du 3 décembre 1973. Ce contrat concerne aussi les parkings Baret, Monthyon, Julien, Corderie, Gambetta, Timone.

Dans le cadre d'une opération de valorisation de son patrimoine, la Ville de Marseille a cédé ces 7 parkings à la société SCETAUPARC, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre une redevance capitalisée de 220 millions de francs versée à la Ville de Marseille en 1991. La Société Provençale de Stationnement s'est substituée à SCETAUPARC le 2 décembre 1991 conformément au contrat initial.

Ce contrat a ensuite été transféré par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délibérations concomitantes du 16 et 20 décembre 2002.

Le 12 juin 2008, la Société Provençale de Stationnement est devenue filiale à 100% de la Société QPARK puis de QPARK CMT par délibération de la Communauté urbaine du 2 octobre 2009. Ce contrat s'achèvera le 2 décembre 2022.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence qui s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, souhaite relancer une procédure de concession de service public sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation des parkings République et Phocéens, pour une durée de 7 ans. Ce nouveau contrat de concession permettra d'assurer la continuité de service public.

En outre, le recours à la délégation de service public permettrait à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apporterait son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à une activité commerciale. La collectivité maintiendra un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil Métropolitain sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à votre approbation, le principe d'une exploitation dans le cadre d'une concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la concession de service public qui paraît la solution la mieux adaptée pour des raisons qui peuvent se résumer ainsi :

- L'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant.
- La possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au concessionnaire ;
- La motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers ;
- La responsabilité de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls ;
- Un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au concessionnaire, il est préconisé de déléguer ce service pour une durée 7 ans.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

L'exploitant sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au code de la commande publique dans sa troisième partie.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC